



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Etablissements d'accueil

Question écrite n° 36108

Texte de la question

M Rene Rouquet attire l'attention de Mme le secretaire d'Etat a la famille et aux personnes agees sur les problemes des etablissements d'accueil pour personnes agees medicalises. Les forfaits soins pour 1990 ont fait l'objet d'une revalorisation importante (+ 6,6 p 100) et l'attribution d'une enveloppe de 350 millions de francs consacree a l'extension des sections de cure medicale et a la creation de places de services de soins infirmiers a domicile a ete appreciee. Malheureusement, les besoins de financement des etablissements d'accueil pour personnes agees sont tres importants pour faire face a l'augmentation des moyens necessaires pour la prise en charge des personnes a autonomie tres reduite. Il souhaite savoir si une notable augmentation du montant des forfaits soins, a hauteur d'environ 20 francs pour les soins courants et de 125 francs pour les sections de cure medicale, est envisageable des 1991. D'autre part, l'attribution de credits regionalises hors redeploiement sera-t-elle reconduite pour 1991 ? Dans l'affirmative, sera-t-elle quasi exclusivement reservee aux transformations d'hospices, notamment pour la creation de lits de long sejour, comme cela semble avoir ete le cas dans de nombreuses regions ?

Texte de la réponse

Reponse. - Il est precise a l'honorable parlementaire que les forfaits soins applicables aux sections de cure medicale ont connu depuis deux ans une progression sensiblement superieure a celle du secteur medico-social : 6,6 p 100 de plus en 1990, 6,2 p 100 en 1991 contre 3,9 p 100 et 3,3 p 100 dans ce dernier secteur. Pour 1991, cette augmentation doit permettre notamment le renforcement du personnel soignant destine a la prise en charge des personnes a autonomie tres reduite. Par ailleurs, le gouvernement, conscient de l'importance des besoins des personnes agees dependantes, a decide d'accelerer la medicalisation des etablissements et de promouvoir la creation des services de soins a domicile. Dans ce but 45 000 places seront creees en trois ans, financees respectivement par redeploiement des moyens et par une enveloppe complementaire nationale de 1,5 milliard de l'assurance maladie se decomposant ainsi : une enveloppe deconcentree regionale destinee a financer la creation de places en service de soins infirmiers a domicile (SIAD) et en section de cure medicale dans les maisons de retraite, les logements-foyers et les hospices (section de cure medicale) ; une enveloppe nationale destinee a accompagner, dans certaines regions, la transformation des hospices (en maison de retraite avec section de cure medicale ou en centres de long sejour) et la mise en place de contrats d'objectifs.

Données clés

Auteur : [M. Rouquet Ren?](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36108

Rubrique : Personnes agees

Ministère interrogé : famille et personnes âgées

Ministère attributaire : famille, aux personnes âgées et aux rapatriés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 novembre 1990, page 5386